

Délibération 2022/46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 6 octobre 2022**

Date de la convocation : 30/09/2022
Date d'affichage : 30/09/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants par procuration : 3
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNEE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL,

Absents excusés : Magalie BILHAC,

Quorum : 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2022, les travaux suivants :

- Programme travaux : rénovation coffret EP Notre Dame
- Programme Horloges : Fourniture et pose de 6 horloges astronomique

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 4 008.02 € HT dont :

- 1 712.68 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 2 295.34 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par **HERAULT ENERGIES**,
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à **2 295.34€ HT**, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de **20 % supplémentaires** du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec **HERAULT ENERGIES**, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/10/2022
034-213401979-20221006-DE_2022_046-DE